Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260607-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DF n° 26-06-07*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 32*** ***Nombre de suffrages exprimés : 32*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 32*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN *(hors de la salle au moment du vote)* ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération DF n°26-01-02 du conseil municipal du 12 février 2026 adoptant le budget primitif de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Vu les courriers du Service de Gestion Comptable de Morlaix, en date 21 mai 2026 ;

Considérant l'état des pièces irrécouvrables ;

Considérant que le recouvrement de certains produits communaux émis entre les années 2014 et 2025 au profit du budget principal, du budget Pôle Petite Enfance et du budget Langolvas n'a pu être obtenu pour des raisons diverses mentionnées dans les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Morlaix ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260607-DE

Considérant que le montant de ces créances s'élève à :

- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Principal	27 372.45 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Principal	686.40 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Pôle Petite Enfance	1 649.78 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Langolvas	5 554.51 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : admettent en non-valeur les titres de recettes sur le fondement des états transmis par le Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi que des informations ci-dessous :

- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Principal	27 372.45 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Principal	686.40 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Pôle Petite Enfance	1 649.78 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Langolvas	5 554.51 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT